

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 12

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1672 :

Prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) de la ville de Saint-Pierre - Approbation

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Héléna (par Madame ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine) , RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 13 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-219140163-20240912-34-1672-DE
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024



Michel FONTAINE

Affaire n°34/1672 : Prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) de la ville de Saint-Pierre - Approbation.

Accessibilité - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en séance du 24 septembre 2015 sous l'affaire n°13/676, a été validé l'Agenda d'accessibilité programmé de la ville de Saint-Pierre.

L'Ad'AP est un engagement de poursuivre ou de procéder à des travaux de mise en accessibilité des ERP/IOP. Il consiste en une programmation budgétaire qui présente :

1. Le projet stratégique, les orientations et priorités retenues par la commune pour la mise en accessibilité de son patrimoine.
2. La liste des établissements concernés.
3. Le diagnostic de ce patrimoine.
4. L'identification des Etablissement Recevant du Public (ERP) et Installation Ouvertes au Public (IOP) et la description des travaux de mise en accessibilité ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants
5. La liste des dérogations susceptibles d'être demandées, dont notamment la demande de prolongation du délai de réalisation des travaux sur une période de 9 ans (de 2016 à 2024).

A quelques mois de la fin de l'Ad'AP, au vue des nombreuses difficultés rencontrées, la programmation des travaux s'en trouve impactée et ralentie, notamment en raison des conséquences de la crise sanitaire COVID et de son impact sur le prix des matériaux et de son approvisionnement.

Le contexte économique actuel ne s'est guère amélioré et est compliqué. En tenant compte des difficultés rencontrées par les entreprises, ce qui a pu engendrer des faillites en cours de chantier, et des inflations de prix. Ces facteurs ont eu pour conséquence de décaler le démarrage des travaux de mise en accessibilité ou de revoir les prévisions de date de démarrage des travaux.

Conformément à l'article L. 165-4 du code de la construction et de l'habitation, en cas de force majeure, la prorogation de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée peut être demandée. Elle est prononcée par décision expresse de l'autorité administrative qui l'a validé pour une durée maximale de trois ans, renouvelable si les circonstances de force majeure ou leurs conséquences l'imposent.

C'est dans ce cadre, que la ville souhaite demandée une prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP soit 3 années supplémentaires (de 2025 à 2027), afin de respecter ses engagements et ses obligations sur le territoire.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER le projet de prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmé de la ville de Saint-Pierre et sa programmation pluriannuelle tels que joints en annexe.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1672-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024